



Direction Générale

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

DECISION_DG_N°2025_043

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune **effectif au 07 avril 2025** ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Coordination Générale des Soins, Direction des Instituts de Formation, de la Qualité, Gestion des Risques, et Expérience Patient.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Soins, Direction de la Qualité, Gestion des Risques, et Direction de l'Institut des Formations Paramédicales, et notamment la DECISION DG N°2025/012 du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Coordination Générale des Soins, Direction des Instituts de Formation, de la Qualité, Gestion des Risques, et Expérience Patient, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

- **Madame Marie-Paule SAULI**, en qualité de Coordinatrice Coordination Générale des Soins, Direction des Instituts de Formation, de la Qualité, Gestion des Risques, et Expérience Patient du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon ;

- **Madame Martine NICOLLET**, en qualité d'Adjointe à la Direction des Soins du Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- **Madame Martine NASRI**, en qualité d'Adjointe à la Direction des Soins du Centre Hospitalier d'Arpajon ;
- **Madame Anne-Christine BASTISTA**, en qualité d'Ingénieur qualité – Gestion des risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques ;
- **Monsieur Robin SCHNEIDER**, en qualité de Coordinateur pédagogique – IFPM de la direction commune ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES SOINS, DIRECTION DE LA QUALITE, GESTION DES RISQUES, DIRECTION DE L'INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES

Madame Marie-Paule SAULI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Coordination Générale des Soins, Direction des Instituts de Formation, de la Qualité, Gestion des Risques, et Expérience Patient ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Instituts, de la Qualité, de la Gestion des Risques et du Partenariat en santé ;
- Les sanctions disciplinaires des étudiants de l'IFPM faisant suite à un Conseil de Discipline ;
- Toutes les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont elles assurent la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

Au titre de la direction des soins de la direction commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Martine NICOLLET**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Marie-Paule SAULI** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur de la Direction des Soins, à l'**exception des décisions de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.**

Au titre de la direction des soins du Centre Hospitalier d'Arpajon, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Martine NASRI**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Marie-Paule SAULI** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur de la Direction des Soins du Centre Hospitalier d'Arpajon, à l'**exception des décisions de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.**

Au titre de la direction Qualité-Gestion des Risques de la direction commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Anne-Christine BASTISTA**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Marie-Paule SAULI** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur de la Direction Qualité Gestion des Risques, à l'**exception des décisions de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.**

Au titre de la direction de l'Institut des Formations Paramédicales de la direction commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Monsieur Robin SCHNEIDER**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Marie-Paule SAULI** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur de la Direction de l'Institut des Formations Paramédicales, à l'**exception des décisions de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement
- Les sanctions disciplinaires faisant suite à un Conseil de Discipline (à l'exception des étudiants de l'IFPM)

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Coordination Générale des Soins, Direction des Instituts de Formation, de la Qualité, Gestion des Risques, et Expérience Patient, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 07 avril 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 07 avril 2025

Spécimen des signatures :

Le Directeur de la Direction Commune,

 **SIGNÉ**

François BERARD

	Signatures
<p>Madame Marie-Paule SAULI, Coordonnatrice Générale des Soins, Direction des Instituts de Formation, de la Qualité, Gestion des Risques, et Expérience Patient du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon</p>	
<p>Madame Martine NICOLLET, Adjointe à la Direction des Soins du Centre Hospitalier Sud Francilien</p>	
<p>Madame Martine NASRI, Adjointe à la Direction des Soins du Centre Hospitalier d'Arpajon</p>	
<p>Madame Anne-Christine BASTISTA, Ingénieur qualité – Gestion des risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques</p>	
<p>Monsieur Robin SCHNEIDER, Coordonnateur pédagogique – IFPM de la direction commune</p>	